

RÈGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
SAISON 2018/2019
ADDITIF N° 66

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 1^{er} février 2019 à 14h00 au 10 février 2019 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec questions.

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

2 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots

Le 1^{er} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 places VIP pour assister aux demi-finales de la coupe de France de hockey sur glace le samedi 16 février 2019 à l'AccorHotels Arena à Paris »** d'une valeur unitaire de 550 euros

Le gagnant devra se rendre sur les lieux de l'événement par ses propres moyens. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion l'événement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'événement.

Le 2^{ème} gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 places VIP pour assister aux demi-finales de la coupe de France de hockey sur glace le dimanche 17 février 2019 à l'AccorHotels Arena à Paris »** d'une valeur unitaire de 550 euros

Le gagnant devra se rendre sur les lieux de l'événement par ses propres moyens. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion l'événement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'événement.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.